



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 Décembre 2018

### Procès-Verbal

L'an deux mil dix-huit, le Lundi 17 décembre à 19 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**Date de convocation :** 11 décembre 2018.

**Nombre de conseillers en exercice :** 19.

**Présents :** M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,  
M. Habib CHEHADE, Mmes ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Bénédicte ROLLAND, Mmes Nathalie GIVELET, Marie-Claire BUCCHI, Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, M. Yvon GALLERAND, conseillers municipaux,

**Excusés :** M. Yannick GUIBERT représenté par Mme Isabelle DELAPRE, M. Willy BLANCHARD représenté par Mme Sandra GAUVRIT et M. Philippe RAFFIN représenté par M. Yvon GALLERAND,

**Absente :** Mme Corinne MARTEL.

Mme Marie-Claire BUCCHI a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **N° 2018 - 179 : Subvention exceptionnelle au profit du CCAS dans le cadre du rachat du bâtiment par le CCAS de la Commune afin de couvrir des frais d'études.**

Monsieur le Maire rappelle que par Délibération du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS de la Commune afin de couvrir les frais de l'audit réalisé par le Cabinet KPMG.

La mission du Cabinet se décomposait comme suit :

### Une tranche ferme prévoyant :

- un audit et expertise sur le rachat de la Pibole par le CCAS de la Commune et sa reconversion en résidence autonomie pour séniors.
  - une analyse financière des Comptes de Gestion de l'équipement,
  - une analyse financière complète du projet et conseils financiers (au regard du ou des emprunts qu'il sera nécessaire de contracter, du montant des loyers, des travaux à mettre en œuvre pour mettre le bâtiment aux normes, du taux de remplissage pour équilibrer l'opération, etc.)
- Cette tranche ferme doit permettre au CCAS de savoir si l'opération est réalisable et dans quelles conditions, et constituer une véritable aide à la prise de décision.

### Une tranche conditionnelle :

Si le CCAS, au regard des éléments fournis dans le cadre de la tranche ferme, décide d'acquérir le foncier et l'immeuble, le cabinet aura alors pour mission :

- l'accompagnement du CCAS dans le cadre des négociations avec le propriétaire de l'établissement,
- d'appuyer techniquement, administrativement et juridiquement le CCAS dans le processus d'acquisition du bien et dans le montage opérationnel de la prise en gestion par l'EHPAD du Perrier : convention, reconversion du bâtiment, souscription de l'emprunt, et recherche de subventions, etc.

Enfin, le montant de cette subvention s'élevait à 11.520,00€ au minimum, dans l'hypothèse où le CCAS ne donnerait pas suite à son projet d'acquisition à l'issue de la première phase d'étude, et à un montant maximal de 18.720,00 € pour couvrir l'intégralité de l'étude.

Dans le cadre de cette première tranche, une visite de l'établissement de la Pibole a été organisée le 6 décembre 2018 faisant apparaître que de nombreux travaux devaient être mis en œuvre pour changer l'affectation du bâtiment en résidence autonomie. L'estimation des travaux d'un montant de 350.000,00€ HT ne prévoit que des travaux de gros œuvre et la rénovation de seulement 30% de la toiture. De ce fait, le montant des travaux semble très sous-évalué.

Le Cabinet KPMG a communiqué le 13 décembre dernier un rapport provisoire permettant d'avoir une visibilité sur la faisabilité financière du projet. Cependant, celui-ci met en évidence la nécessité d'avoir une analyse très fine du montant de travaux et de leur durée.

Dès lors, il conviendrait pour le CCAS de s'adjoindre les services d'un architecte programmiste qui aurait pour mission de définir très précisément la nature, le montant et la durée des travaux.

Aussi, je vous propose aujourd'hui de maintenir le montant de la subvention exceptionnelle au profit du CCAS pour un montant de 18.720,00€ mais de prendre acte que cette subvention couvrira à la fois les frais d'audit réalisés par le cabinet KPMG ainsi que les honoraires d'un architecte programmiste.

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la réunion du CCAS prévue mardi 18 décembre autorisera Monsieur le Président du Conseil d'Administration du CCAS à signer un contrat avec cet architecte programmiste dont la restitution est souhaitée pour le 10 janvier 2019.

*Mme MESSAGER demande si Le PERRIER a bien été associé et a connaissance des éléments connus à ce jour. Monsieur le Maire répond que bien évidemment, la Direction de l'EHPAD et la Commune du Perrier sont pleinement associés à ce projet.*

*M. GALLERAND demande pourquoi KPMG n'a pas fait le diagnostic pour estimer les travaux. M. le Maire rappelle que la visite des locaux nécessite de faire appel à un architecte programmiste pour avoir un montant le plus précis possible mais que ce diagnostic n'est pas de la compétence du cabinet d'audit KPMG.*

**Considérant** la nécessité du CCAS de s'adjoindre les services d'un architecte programmiste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (16 voix Pour et 02 Abstentions) :

**CONFIRME** l'attribution de la subvention exceptionnelle au profit du CCAS de la Commune de la Barre de Monts,

**DECIDE** de maintenir le montant maximal de de cette subvention à 18.720,00 € pour couvrir l'intégralité des études dans le cadre du rachat de la Pibole par le CCAS de la Commune de la Barre de Monts,

**PRECISE** que cette subvention servira à couvrir les frais de l'audit financier réalisé par KPMG ainsi que l'étude de faisabilité réalisé par un architecte programmiste,

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement de cette subvention,

**DIT QUE** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2018 – 180 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2018-03.**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

<b>Art</b>	<b>DEPENSES de fonctionnement</b>	<b>2 000,00</b>
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 000,00
<b>Art</b>	<b>RECETTES de fonctionnement</b>	<b>2 000,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 000,00
<b>Art</b>	<b>DEPENSES d'investissement</b>	<b>12 784,00</b>
041-204411	Subv. d'équipt. en nature, biens mobiliers, matériels et études	12 784,00
<b>Art</b>	<b>RECETTES d'investissement</b>	<b>12 784,00</b>
041-2182	Matériel de transport	12 784,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2018-03 du budget principal de la commune.

**N°2018 - 181 : Eclairage Public : Convention avec le SyDEV pour extension des réseaux chemin du Grand Logis.**

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention établi par le SyDEV en vue de la réalisation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public (extension de 40 MI de réseaux) sise chemin du Grand Logis (n°10), la participation financière de la commune pour cette opération étant fixée à 4.240,00€.

M. le Maire demande donc à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** Mr le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapportant et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,

- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

## Affaires et informations diverses

Le conseil municipal a pris ensuite connaissance des informations suivantes :

- Le magazine du traitement des déchets en Vendée Itinéraires n°55 Décembre 2018,
- Des deux décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

N°	DATE	O B J E T
2018-177	07/12/2018	Travaux d'aménagement espace du Petit Bois et ses abords Marché de travaux avec l'entreprise LITTORAL VERT lot n°2 - Avt n°2 : 3.150,83 € HT, montant du marché 39.440,15 € HT )
2018-178	10/12/2018	Travaux d'aménagement du lotissement communal chemin de la Francinière - contrat de maîtrise d'œuvre avec l'Agence ARTELIA

### Questions diverses :

*Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans un journal, il a été écrit que le véhicule du policier municipal devait être vendu et remplacé par la moto. Or, cette information est erronée car le véhicule n'est pas vendu mais conservé pour les besoins de services.*

*Mme GAUVRIT considère qu'une collecte des poubelles jaune tous les 15 jours, c'est trop espacé dans le temps. Elle propose d'augmenter la fréquence de ramassage des poubelles de tri sélectif.*

*Mme BUCCHI demande s'il existe un projet de replantations sur les massifs de l'Esplanade de la Mer. Monsieur le Maire précise que le nettoyage était nécessaire et qu'une phase de plantations sera mise en œuvre en début d'année 2019.*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Marie-Claire BUCCHI**

**Pascal DENIS**